

Réunion du 19 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) AGENT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX

Afin de pourvoir le poste d'agent d'entretien et d'exploitation de la voirie et des réseaux (catégorie C de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience probante dans le domaine.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie C de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 3 ans,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 473 – indice majoré 417, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT